



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ROUTE DE ST MARDS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise DES BRAS EN PLUS en date du 22 Décembre 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 12 route de St Mards à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : La société DES BRAS EN PLUS est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit du 12 route de St Mards à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le jeudi 15 Janvier 2026, et ce pour la journée. Elle devra veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire pour les automobilistes.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par l'entreprise DES BRAS EN PLUS, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DES BRAS EN PLUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseil délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

